



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale (date de convocation : 25/03/2025), sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Philippe PIGOIS, Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : M. Aurélien DECHATRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Aurélien DECHATRE en faveur de Mme Barbara NICOLAS.

Secrétaire : M. Bruno PARNY.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-001 : Mise en place de Périmètre Délimité des Abords (PDA) : Maison de maître et moulin d'Archy , Ancien Château de Cluis-Dessous

La loi SRU de 2000 (Solidarité et Renouvellement Urbain) permet de transformer la servitude automatique des 500 mètres en un Périmètre délimité des abords (PDA). Ce nouveau périmètre tient compte des véritables enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains.

Depuis la promulgation de la loi LCAP du 7 juillet 2016 (Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine) , la notion de "co-visibilité" n'existe plus dans les périmètres délimités des abords (PDA). Ainsi, il n'y a plus d'avis "simple" (hors champ de visibilité ou d'avis "conforme" (dans le champ de visibilité) , car les immeubles bâtis et non bâtis y sont automatiquement classés au titre de la servitude "abords". L'Architecte des Bâtiments de France émettra un avis conforme dit "accord" assorti ou non de prescriptions.

L'autorité compétente (le Maire) pour délivrer l'autorisation d'urbanisme doit se conformer à cet accord de l'ABF sur tous les dossiers, quelle que soit leur nature ou leur visibilité.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame le Maire, rappelle aux membres du conseil que la communauté de commune du val de Bouzanne ayant délibéré le 23/05/2017 pour l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) , les propositions de PDA seront soumises pour avis au Conseil Communautaire avant d'engager l'enquête publique.

Pour la commune de Mouhers deux sites de Monuments Historique sont concernés : la maison de maître et le moulin d'Archy et l'ancien Château de Cluis-Dessous.

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal les deux propositions de PDA sous forme de carte.

.../...

Accusé de réception en préfecture
036-213601339-20250401-MA-DEL-2025001B-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DONNE son accord et **APPROUVE** les Périmètres Délimités des Abords annexés à la présente délibération

-**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

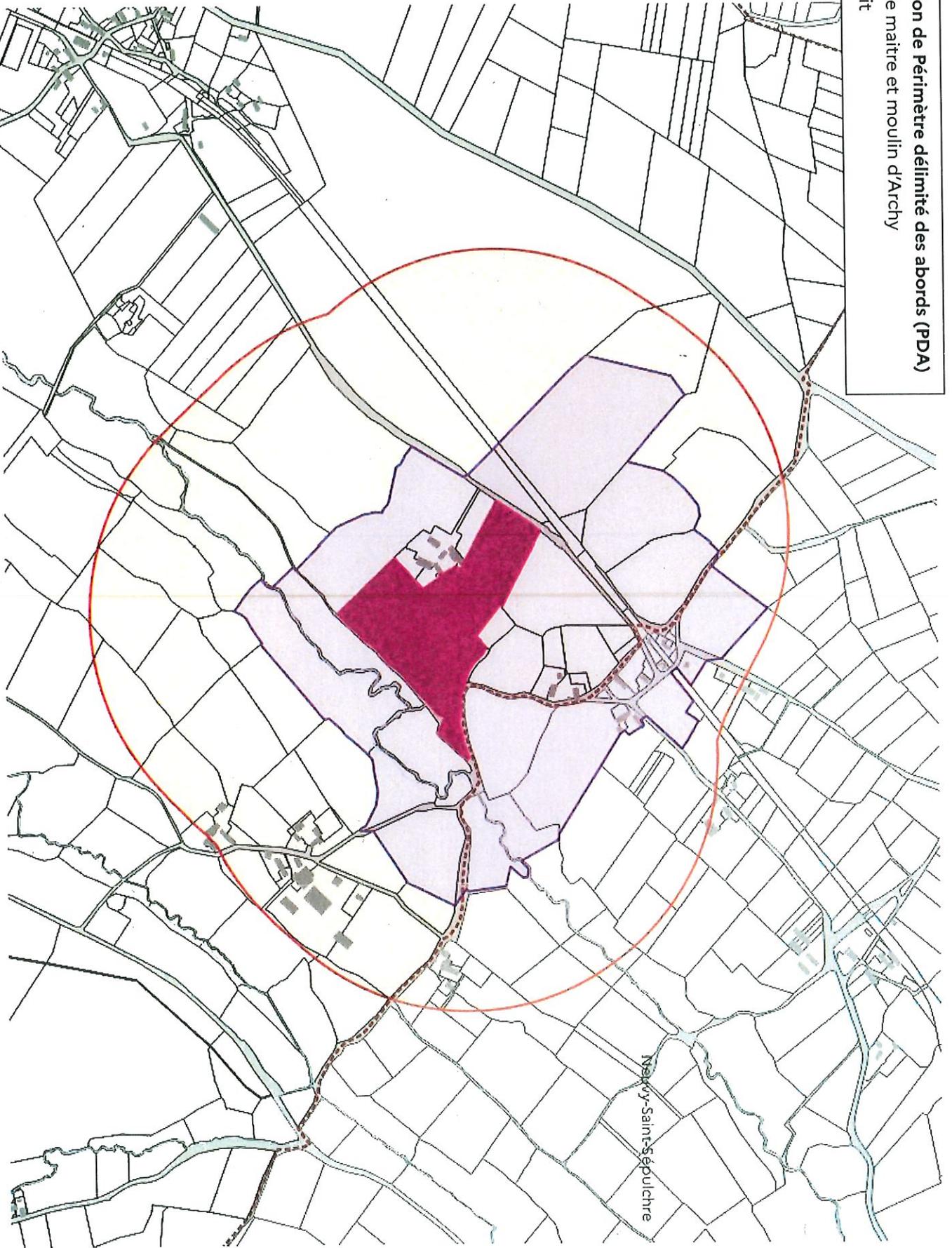
Le secrétaire de séance
Bruno PARNY



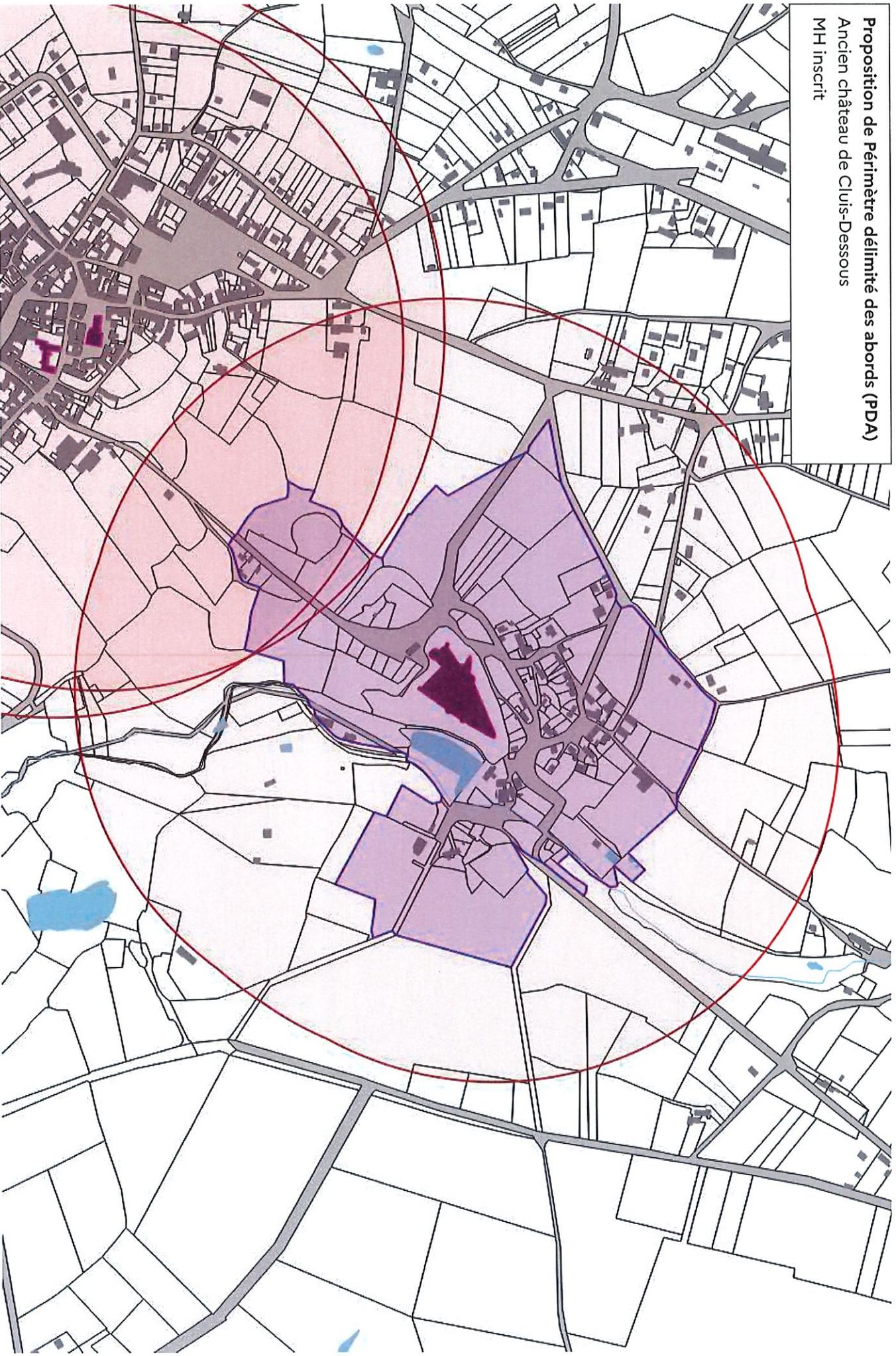
Le Maire
Barbara NICOLAS



Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA)
Maison de maître et moulin d'Archy
MH inscrit



Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA)
Ancien château de Cluis-Dessous
MH inscrit





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale (date de convocation : 25/03/2025), sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Philippe PIGOIS, Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : M. Aurélien DECHATRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Aurélien DECHATRE en faveur de Mme Barbara NICOLAS.

Secrétaire : M. Bruno PARNY.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-002 : Voie Verte Montgivray - Chavin : Convention avec le Département de l'INDRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet du Département portant sur la création d'une voie verte entre Montgivray/ La Châtre et Chavin.

Suite à cette présentation, madame le Maire précise que la présente convention a pour objectif de définir entre les parties les conditions de mise à disposition des terrains d'assiette du projet d'aménagement et de gestion d'entretien de la voie verte Montgivray /La Châtre et Chavin sur les parcelles appartenant au Département ainsi que celles appartenant aux Communes de Malicornay, Maillet, Cluis, Mouhers, Neuvy-Saint-Sépulchre et Fougerolles.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains et de gestion de l'entretien de la voie Verte entre Montgivray et Chavin avec le Département de l'Indre, annexée à la présente délibération

9 VOTANTS
8 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance
Bruno PARNY

Le Maire
Barbara NICOLAS



Accusé de réception en préfecture
036-213601339-20250401-MA-DEL-2025002B-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025